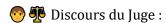
Haythem jury



Mesdames et Messieurs, membres du jury, représentants de l'accusation et de la défense, Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner une affaire qui touche au cœur de notre société:

La liberté artistique doit-elle primer, même au risque de heurter, ou doit-elle être encadrée par des devoirs éthiques ?

L'œuvre au centre de ce procès a provoqué des réactions vives. Certains la considèrent comme une provocation irresponsable, tandis que d'autres la défendent comme un acte légitime de création.

Il ne s'agit pas ici de juger une œuvre d'art en tant que telle, mais de réfléchir ensemble à ce que nous voulons comme société : une société de liberté ou une société de limites ?

La parole est maintenant donnée aux deux parties. Que la vérité, la justice et la raison guident ce débat.

Partie 1 : L'accusation

avocat 1

Avocat 1 – Introduction et responsabilité artistique

Mesdames et Messieurs du jury,

Je me tiens devant vous aujourd'hui non pas pour condamner l'art, mais pour rappeler que toute liberté, y compris artistique, implique une responsabilité.

Premier argument : Dans cette affaire, l'artiste a volontairement utilisé des symboles religieux pour choquer. Ce n'est pas un geste innocent ou neutre, mais un acte de provocation. L'art est-il fait pour provoquer à ce point et au détriment de la société ? Deuxième argument : Le rôle de l'artiste n'est pas d'offenser, mais de construire. L'artiste doit respecter le cadre social et culturel dans lequel il évolue. Quand cette liberté devient

une arme de division, elle cesse d'être créative et devient destructrice.

Avocat 2 – Atteinte à l'éthique et au vivre-ensemble

Mesdames et Messieurs,

L'art doit élever l'âme humaine, pas la rabaisser.

Premier argument : En détournant des symboles sacrés, l'artiste a ignoré le respect des croyances d'autrui. Même sous prétexte de critique, il existe des symboles trop sensibles pour être manipulés sans causer de tort. Cette œuvre n'avance pas le débat, elle bloque la communication.

Deuxième argument : Notre société est plurielle. L'artiste a un devoir éthique de ne pas diviser en cherchant à imposer une vision subjective. Ce type d'œuvre attise les tensions religieuses et culturelles. À quoi sert un art qui blesse, exclut et divise ?

Avocat 3 – Danger d'une liberté sans régulation

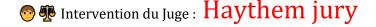
Honorables membres du jury,

Une liberté sans limites peut rapidement devenir une menace.

Premier argument : Si la liberté artistique devient absolue, elle pourrait justifier n'importe quelle forme d'expression, même les plus violentes et nuisibles. Où fixer la limite ? Faut-il attendre un incident avant d'agir ?

Deuxième argument : Des précédents existent : des œuvres ont déjà provoqué des violences, des conflits, voire des agressions. Lorsque l'art met en péril la cohésion sociale, il doit être encadré. Il existe des normes, et elles doivent s'appliquer à tout domaine.

Intervention intermédiaire du Juge (optionnelle, après les deux premières parties)



Je remercie les avocats de l'accusation et de la défense pour la clarté de leurs propos.

Ce procès est symbolique, mais il est essentiel. Il soulève une question importante : jusqu'où peut aller l'art ?

Le jury écoutera avec attention la suite des arguments, et chacun ici portera la

responsabilité d'une décision juste.

Partie 2 : La Défense

Amine avocat 4

Avocat 4 – La liberté artistique comme droit fondamental

Mesdames et Messieurs,

La liberté artistique est un droit fondamental, un pilier de nos démocraties.

Premier argument: L'art n'est pas là pour plaire, mais pour déranger et poser des questions. Interdire à un artiste de choquer revient à supprimer sa liberté d'expression. Ce que certains jugent offensant, d'autres y voient une vérité essentielle.

Deuxième argument : Si l'on commence à imposer des limites subjectives à l'art, qui définira ce qui est acceptable ? Cela ouvre la voie à la censure et à la pensée unique. Une démocratie ne peut fonctionner sans un espace de critique, même dérangeant.

Avocat 5 – L'art comme outil de conscience sociale

Mesdames et Messieurs.

Ce que vous appelez une offense est en réalité une nécessité sociale.

Premier argument: L'artiste ne s'en prend pas à une religion, mais à ses dérives. Il dénonce des violences commises au nom de cette religion. L'art devient ainsi la voix des opprimés, un outil de réveil pour la société.

Deuxième argument : Si cette œuvre choque, c'est précisément parce qu'elle met en lumière une vérité inconfortable. Et c'est ce que l'art doit faire : perturber, réveiller les consciences. Voulez-vous vraiment un art aseptisé, sans profondeur ni audace?

Avocat 6 – Les lois suffisent à encadrer l'éthique

Honorables membres du jury, La liberté artistique est déjà encadrée par la loi.

Premier argument : L'artiste n'a enfreint aucune loi. Il n'a ni incité à la haine, ni à la violence. Il a simplement choisi d'utiliser des symboles pour transmettre un message. Cela ne constitue pas un crime.

Deuxième argument : La morale subjective ne doit pas être imposée au-delà de la loi. Chaque spectateur a sa propre sensibilité. Ce n'est pas à la société de déterminer ce qui est moralement acceptable, mais à chaque individu de faire preuve de discernement et de réflexion.

Discours du Juge - Conclusion (Fin de la scène)



Le moment est venu de conclure cette audience.

Vous avez entendu des arguments puissants de part et d'autre. L'accusation nous rappelle que la liberté n'est rien sans la responsabilité, et la défense insiste sur le rôle fondamental de l'art dans la construction d'une pensée libre.

Ce débat dépasse l'artiste lui-même. Il concerne chacun d'entre nous, en tant que citoyen, en tant qu'individu libre dans une société plurielle.

Le jury va maintenant délibérer.

Que son verdict soit le reflet d'une société équilibrée, respectueuse à la fois de la liberté d'expression et des valeurs humaines.